



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Mesdames et Messieurs les commissaires à la lutte contre la pauvreté

Référence	NOR : MTRD2332008J (numéro interne : 2023/192)
Date de signature	27/12/2023
Emetteur	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
Objet	Mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.
Action à réaliser	Pilotage de la démarche de contractualisation avec les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.
Résultat attendu	Dans le cadre de la réforme France Travail, initier un nouveau cadre conventionnel de partenariat pour l'insertion et l'emploi entre l'État et les conseils départementaux.
Echéance	Immédiate

Contacts utiles	Département Pôle emploi Korentine FILLARDET Mél. : korentine.fillardet@emploi.gouv.fr contractualisation-insertion-emploi@emploi.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	12 pages + 7 annexes (58 pages) Annexe 1 : Référentiel du volet 1 « Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi » Annexe 2 : Référentiel du volet 2 « Étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impacts » Annexe 3 : Référentiel du volet 3 « Déploiements territoriaux France Travail » Annexe 4 : Indicateurs de pilotage Annexe 5 : Attendus en matière de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle Annexe 6 : Présentation des services numériques mobilisables en appui de la démarche contractuelle Annexe 7 : Modèle de convention départementale accompagnée de ses 6 annexes : <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 - Plan d'action : Fiche action (volet 2) - Annexe 1 bis - Plan d'action : Feuille de route (volet 3) - Annexe 2 - Plan de financement - Annexe 3 - Trame de bilan financier - Annexe 4 - Indicateurs de pilotage - Annexe 5 - Coopération entre France Travail et le Conseil départemental
Résumé	La loi pour le plein emploi prévoit de profondes évolutions dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi, marquées par une grande diversité des parties prenantes et des besoins accrus en matière d'accompagnement. La présente instruction a pour objet de définir le soutien de l'État via la contractualisation avec les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.
Mention Outre-mer	La présente instruction s'applique dans les territoires nommés à l'article 73 et 74 de la Constitution.
Mots-clés	France Travail ; contractualisation ; insertion ; emploi ; conseil départemental.
Classement thématique	Emploi/Chômage
Texte de référence	Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de services quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont invités à contractualiser avec l'État dans le cadre du Pacte des solidarités d'une part, et de la réforme France Travail d'autre part.

Le Pacte des solidarités marque l'engagement de l'État aux côtés des départements, dans la lutte contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire. **La réforme France Travail** soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme portée dans la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, densifier l'offre de solutions locales et, pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

L'effort de l'État s'élève globalement en 2024 à 260 M€ :

- Le volet Solidarités est doté d'une enveloppe de 90 M€ ;
- les crédits liés à la réforme France Travail s'élèvent à 170 M€.

Les deux contractualisations ne sont pas liées. Le conseil départemental qui souhaite s'engager dans les deux cadres peut le faire en privilégiant soit deux contractualisations distinctes (Solidarités d'une part et France Travail d'autre part), soit une contractualisation unique, rendant compte de la transversalité des politiques publiques déployées. Le format retenu pour la contractualisation sera arrêté entre le préfet et le président de département.

En cas de convention unique, celle-ci peut s'appuyer sur une gouvernance commune, si les deux parties le souhaitent, en préfiguration du comité départemental pour l'emploi co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental, tel que prévu dans la loi pour le plein emploi.

Les attendus précis de chaque contractualisation (Solidarités et France Travail) font l'objet d'instructions distinctes. La présente instruction détaille la contractualisation liée à la réforme France travail.

Les préfets de département sont garants, le cas échéant, de la bonne coordination et cohérence entre les deux contractualisations, Solidarités d'une part, et France Travail d'autre part.

La négociation des contrats, qui sont proposés à l'ensemble des conseils départementaux de l'hexagone et d'Outre-mer, est assurée par les préfets de département, interlocuteurs privilégiés des départements, en lien avec les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations (DDETS (PP)) et en s'appuyant sur les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et sur les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés directement sous l'autorité des préfets de région. Elle associe l'ensemble des parties prenantes au local et, plus spécifiquement Pôle emploi, futur opérateur France Travail, en charge de missions pour le compte de tous.

I. Finalités, principes socles et engagements respectifs

La présente instruction relative à la contractualisation dans le cadre de France Travail pose les finalités, principes socles et engagements respectifs des parties cocontractantes en matière d'insertion et d'emploi.

La contractualisation annuelle pour 2024 est transitoire. Elle est conçue comme préparatoire au cadre pérenne qui sera coconstruit avec les départements au sein de la future gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi.

Elle précise les attendus sur 3 volets : un volet relatif à l'appui des départements dans la préparation de la mise en place du projet France travail et l'application des dispositions législatives, un volet visant l'intensification de l'accompagnement et la densification de l'offre de solutions locales en complémentarité avec les solutions existantes et, pour certains d'entre eux, un volet relatif à l'ouverture de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Les deux premiers volets sont proposés à l'ensemble des conseils départementaux ; le troisième volet relatif aux déploiements territorialisés concerne un nombre limité de conseils départementaux.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail doit préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout assurer la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

1. Les ambitions de la contractualisation 2024 pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Les finalités de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail s'inscrivent dans une double logique.

- Un soutien de l'État aux actions portées par les conseils départementaux visant à :
 - o Préparer les évolutions prévues sur les processus métiers d'orientation, de contractualisation et d'accompagnement des allocataires du RSA par la loi pour le plein emploi, de manière à en assurer la mise en œuvre aux échéances prévues par les dispositions législatives et réglementaires à venir ;
 - o Soutenir des actions d'insertion relevant d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes quel qu'en soit le financeur :
 - Financées par l'État (et pour certaines cofinancées par le conseil départemental) : insertion par l'activité économique (IAE), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement et de la remobilisation des plus éloignés de l'emploi, entreprises adaptées, etc. ;
 - Relevant des programmes de Pôle emploi, futur opérateur France Travail ;
 - Relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation, des régions notamment, dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences, etc.).
 - o Façonner une offre de solutions transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA, permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin. L'année 2024 doit amorcer cette transformation à partir des acquis issus des contractualisations antérieures.

- Une logique de transition par rapport aux actions préalablement engagées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'insertion des allocataires du RSA a constitué l'une des mesures socles des conventions d'appui, de lutte et de prévention contre la pauvreté (CALPAE), l'État s'étant financièrement engagé aux côtés des départements pour optimiser la capacité de ces derniers à orienter plus rapidement les allocataires du RSA vers un opérateur d'accompagnement, à garantir l'effectivité de cet accompagnement via la signature d'un contrat d'engagement, à favoriser la croissance des actions d'insertion notamment à travers l'accompagnement global assuré conjointement par les professionnels de Pôle emploi et du département et à assurer le développement d'une offre dite « garantie d'activité départementale ». Ce principe de transition est également applicable à la démarche engagée dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) qui, au sein de consortiums locaux, a permis de structurer des coordinations institutionnelles et des coopérations opérationnelles en vue d'améliorer l'entrée en parcours, la mobilisation des offres de service, le suivi des parcours ou encore l'outillage numérique.

La réforme France Travail repose sur une optimisation de la coopération entre tous les acteurs et au premier chef, entre les conseils départementaux et l'opérateur France Travail au titre de ses nouvelles missions au service de tous et notamment de sa capacité de soutien technique et opérationnel. Aussi, ce cadre de coopération est annexé à la convention pour l'insertion et l'emploi entre l'État et le Conseil départemental.

2. Les principes socles

En s'engageant, dès 2024, dans la contractualisation au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, les collectivités départementales sont invitées à respecter les principes socles de la réforme ainsi que des engagements de méthode. Au titre des principes structurants qui encadrent cette contractualisation :

- Les personnes allocataires du RSA sont ciblées en priorité avec l'objectif que 100 % d'entre elles soient identifiées, orientées et accompagnées. Dans une approche non statutaire, et de manière complémentaire, toutes les personnes éloignées de l'emploi rencontrant à la fois des difficultés d'ordre professionnel et social, sont éligibles aux actions financées ;
- La recherche d'impact et d'efficience doit guider la structuration de l'offre de service. Dès lors, la dispersion des financements sur un trop grand nombre d'actions avec une file active réduite doit être limitée. Le dimensionnement capacitaire de l'offre doit constituer un point d'attention en prenant en compte l'ensemble de l'offre du territoire ;
- Les solutions soutenues doivent être coconstruites. Elles sont définies de manière partagée au sein d'un comité qui pourrait préfigurer le futur comité départemental pour l'emploi, dans une logique de conférence des financeurs. Co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental, il impliquera l'ensemble des acteurs pertinents, au premier rang desquels les services déconcentrés, Pôle emploi devenu opérateur France Travail, mais également les autres opérateurs et acteurs du service public de l'emploi (SPE), la Caisse d'allocations familiales (CAF), les centres communaux d'action sociale (CCAS), la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA), les collectivités, les associations, les organismes fournissant un service relatif à l'insertion sociale ou professionnelle (notamment les structures d'insertion par l'activité économique), à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que les entreprises ;
- Le caractère subsidiaire des solutions soutenues. Leur conception procède d'un diagnostic partagé, identifiant les besoins non couverts. Les diagnostics territoriaux réalisés en 2023 dans le cadre de la préparation des pactes locaux des solidarités peuvent être mobilisés en ce sens.

3. L'engagement dans une démarche de pilotage partagé et de sécurisation du partage des données

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF), a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

Dans le cadre de la réforme France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » mis en œuvre, pour le compte de tous, par Pôle emploi, futur opérateur France Travail permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires.

L'entrée en vigueur, au plus tard au 1^{er} janvier 2025, de plusieurs dispositions de la loi pour le plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données, simplifiés et massifiés, et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. Les conseils départementaux auront ainsi un accès facilité et renforcé aux données de Pôle emploi et des CAF. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour poser les bases de cette transformation.

C'est en ce sens que les indicateurs qui seront mis en œuvre dans le cadre de la présente contractualisation recherchent la transition vers ce pilotage partagé et constituent une simplification par rapport aux cadres contractuels précédents. Celle-ci doit permettre de structurer une première étape en matière d'échanges stratégiques autour des données disponibles, de partage des indicateurs existants et de construction d'une culture commune en matière de pilotage (voir annexe 4).

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre grâce à une meilleure connaissance par chacun de l'ensemble des solutions du territoire quel qu'en soit le financeur et d'une meilleure structuration de celle-ci (éviter les doublons et cibler les segments non couverts). Il relève de la mise en place d'outils partagés, dans le cadre d'un patrimoine commun à tous les acteurs du réseau.

À cette fin, l'État a investi dans plusieurs communs numériques dont l'une des finalités est de s'alimenter entre eux. Sont ici mentionnés à titre principal [data.inclusion](#), norme de référencement accessible en open data et à titre secondaire [DORA](#), outil de recensement et de mise en visibilité pour ceux qui n'en disposent pas. L'ensemble des financeurs de solutions (État, collectivités) ont un intérêt à ce partage et donc intérêt à investir chacun dans cette démarche de référencement global de l'offre et de sa mise à jour. L'objectif poursuivi est celui d'une connaissance et d'une visibilité améliorées des dispositifs d'insertion socio-professionnelle devant permettre, in fine, de faciliter la mobilisation croisée des offres de service. En conséquence, l'investissement en matière de référencement dans l'un de ces deux outils est incité par la présente instruction (voir annexe 5, précisant notamment les dépenses éligibles afférentes).

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures, notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques. Une vision synthétique de l'ensemble des services communs numériques mobilisables en appui de la présente démarche contractuelle est fournie par l'annexe 6.

II. Les priorités attendues dans chacun des trois volets de la contractualisation

La contractualisation avec les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail repose sur trois volets. Le premier consiste à préparer la mise en œuvre de la réforme et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi. Le deuxième cible le renforcement de l'offre de solutions locales dans une approche subsidiaire et de recherche d'impact. Le troisième volet vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA, au-delà des 18 bassins d'emploi actuellement concernés par l'expérimentation relative à cet accompagnement.

1. Volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi

La loi pour le plein emploi prévoit de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ces évolutions visent en particulier :

- Une inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi de toutes les personnes en recherche d'emploi et en particulier celles ayant besoin d'un accompagnement social et professionnel, notamment les personnes demandant le RSA ;
- La mise en place de critères et de procédures communs pour l'orientation de l'ensemble des personnes en recherche d'emploi ;
- L'utilisation d'outils partagés pour faciliter l'entrée dans les parcours, la mobilisation de l'offre de service et le suivi des personnes ;
- Un cadre et une offre d'accompagnement améliorés, notamment au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et des allocataires du RSA. Cette amélioration passe par des accompagnements plus personnalisés, plus intensifs en s'appuyant sur une programmation hebdomadaire d'activités, un cadre contractuel d'engagements plus clair et harmonisé et un régime de contrôle et de sanction concernant les allocataires du RSA plus juste, plus progressif et, *in fine*, plus effectif.

Ces évolutions prévoient une refonte des modalités de coopération entre les acteurs grâce à :

- Un cadre de gouvernance rénové et outillé, avec, pour le niveau départemental une convergence des instances emploi et insertion et une co-présidence préfet et président de conseil départemental ;

- La transformation du positionnement de Pôle emploi, devenu l'opérateur France travail, qui exercera des missions d'appui et de soutien au bénéfice de tous et en partenariat avec tous les acteurs du réseau ;
- La mise en place d'outils, avec des services numériques communs, dans le cadre d'un patrimoine partagé par tous les acteurs du réseau.

Ces mesures emportent des changements importants pour les conseils départementaux, que l'État entend accompagner en visant :

- L'évolution des processus métiers en matière d'inscription, d'orientation, de diagnostic, de suivi, de réorientation et de sanction des bénéficiaires du RSA ;
- L'accompagnement des transformations organisationnelles qui en découleraient, y compris sur la structuration des parcours avec un volet dédié à la conduite du changement ;
- La transformation du système d'information et des outils numériques départementaux pour permettre l'interopérabilité avec les partenaires dans la logique du SI (système d'information) plateforme ;
- La mise en œuvre des communs numériques, l'opérationnalisation des évolutions métiers ainsi que l'utilisation d'indicateurs de pilotage partagés.

L'enveloppe par département permettra le financement d'une chefferie de projet sur la réforme France Travail, accompagnée d'un soutien à la transformation numérique. Ce premier volet de la contractualisation cible à titre principal un soutien en ingénierie, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire pour chaque département, modulée en fonction du nombre d'allocataires du RSA dans le département.

En lien avec les services déconcentrés de l'État et les partenaires locaux, au premier rang desquels, Pôle emploi devenu opérateur France Travail, la CAF et la CCMSA, la chefferie de projet sera chargée de définir une feuille de route départementale permettant de converger vers la cible, sera associée à une animation nationale et sera responsable, dans son organisation, de la mise en place effective des processus cibles. Elle contribuera aux évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information, faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats.

Un référentiel, co-construit des avec des conseils départementaux, précise les missions de cette chefferie de projet sur la réforme France Travail (annexe 1).

2. Volet 2 : Étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact

Le deuxième volet de la contractualisation avec les départements doit permettre d'enrichir l'offre de solutions locales dans une logique pleinement partagée avec les autres porteurs de solutions. Il s'agit d'alimenter l'éventail de solutions mobilisables dans le cadre de parcours intensifs et de préparer la rénovation, pour 2025, des contrats d'engagement. Les actions financées sont consécutives à une analyse des manquements identifiés dans l'offre disponible (quel qu'en soit le financeur et quel qu'en soit l'opérateur/le porteur) sur le territoire.

Cette approche partagée, arrimée à la gouvernance départementale, est essentielle, dans une logique de conférence des financeurs, à la sélection des actions. La recherche d'efficacité doit conduire à cibler des actions dûment calibrées, à rebours de la dispersion parfois constatée dans les catalogues existants.

Dans le cadre de France Travail, la transition qui s'engage assume un recentrage autour de deux axes :

- L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA et, le cas échéant, d'autres publics éloignés de l'emploi, en mobilisant la densification de l'offre et le renforcement du suivi par les professionnels. Cette intensification est une première étape de la rénovation à engager en matière d'accompagnement pour assurer, à horizon 2025, en fonction de la situation de la personne, une programmation hebdomadaire individuelle d'au moins quinze heures d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui. À ce titre, est priorisé le soutien aux accompagnements et aux parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle, le renforcement des parcours « emploi » étant assurés par l'opérateur France Travail et faisant l'objet d'autres sources de financement, les parcours de remobilisation sociale relevant des financements départementaux de droit commun ;
- La levée des freins, qui contraignent les parcours d'insertion socio-professionnelle : mobilité, garde d'enfant, santé.

En cohérence avec la logique de transition à engager, la contractualisation peut permettre d'assurer une continuité du financement d'actions relevant des précédentes CALPAE soit au titre des crédits d'insertion (garantie d'activité départementale) soit, marginalement, au titre des crédits dits « initiatives libres » ou du SPIE dès lors qu'elles répondent aux principes et finalités de la présente instruction et ont fait la preuve de leur efficacité.

Les actions d'insertion de droit commun dont le cofinancement est prévu dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), en particulier l'insertion par l'activité économique et les contrats aidés, n'ont pas vocation à être financées dans le cadre de la présente contractualisation qui vise à soutenir des actions relevant de l'initiative du département, en complémentarité de l'offre existante.

Les deux axes du présent volet sont précisés dans un référentiel dédié en annexe 2.

3. Volet 3 : Assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA, au-delà des 18 bassins d'emploi actuellement concernés par l'expérimentation relative à cet accompagnement

Dans un certain nombre de départements, de nouveaux déploiements territoriaux de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA seront ouverts. Ceux-ci permettront de mettre en place, sur la base d'un référentiel précis largement inspiré des 18 expérimentations en cours, des accompagnements rénovés intensifs pour ceux qui en ont besoin (programmation hebdomadaire individuelle d'au moins 15 heures d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui).

Mis en œuvre à l'échelle des futurs comités locaux pour l'emploi, ces déploiements cibleront la généralisation des accompagnements rénovés, la concrétisation des transformations dans les pratiques des professionnels, une réponse aux besoins partant du « dernier kilomètre », dans le cadre de la préfiguration de la future gouvernance locale. À cet égard, l'engagement des décideurs locaux (élus communaux, intercommunaux et départementaux) à déployer ces accompagnements à l'échelle d'un comité local dans le cadre d'une préfiguration de la nouvelle gouvernance constitue un marqueur essentiel de ce dernier volet.

Le référentiel dédié au présent volet est précisé en annexe 3, jointe à la présente instruction.

Ces nouveaux déploiements pourront être mis en place prioritairement dans de nouveaux bassins dans les départements déjà engagés dans les expérimentations et dans les départements qui avaient candidaté sans être retenus, ou dans d'autres qui souhaiteraient rejoindre la dynamique. La sélection des nouveaux territoires sera opérée à l'échelle nationale et les services déconcentrés des territoires concernés en seront avisés.

III. Cadrage administratif et financier de l'exercice conventionnel

NB : le terme « collectivités » employé dans la présente instruction désigne : les conseils départementaux, la collectivité unique de Corse, la collectivité européenne d'Alsace, les départements-régions d'Outre-mer régis par l'article 73 et 74 de la Constitution et la métropole de Lyon.

1. L'articulation avec les autres conventions signées entre l'État et les collectivités

Les actions contractualisées devront s'articuler avec les autres conventions entre l'État et les collectivités conclues dans le champ des politiques sociales et d'accès à l'emploi et tout particulièrement avec la contractualisation au titre de la solidarité et avec les CAOM État/département relatives aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA (insertion par l'activité économique et contrats aidés).

En particulier, **la fixation du niveau et des modalités de cofinancement au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions locales devra se faire en tenant compte de la mobilisation effective du conseil départemental dans le cadre des CAOM.** Outre la prise effective d'engagements en matière de cofinancement des contrats aidés et de l'IAE dans le cadre de CAOM, cette mobilisation sera notamment appréciée au regard de la qualité du partenariat local, du niveau et de la dynamique des engagements souscrits, ainsi que de l'existence dans les conventions, de dispositions garantissant le respect des obligations légales de cofinancement (articles L. 5132-3-1 et L. 5134-30-2 du Code du travail), compte tenu des réalisations constatées en matière de prescriptions de parcours et de l'évolution du niveau du RSA en cours d'année.

Elles s'articuleront également avec la programmation des crédits européens et en particulier de ceux déployés dans le cadre du programme national FSE+ 2021-2027 (fonds social européen), ainsi qu'avec les plans régionaux d'investissement dans les compétences, les contrats de relance et de transition écologique.

2. Modalités de financement

Les modalités de financement dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail diffèrent selon les volets :

- Sur le volet 1, un montant forfaitaire, modulé selon le nombre d'allocataires du RSA, sera accordé à chaque département. Il ciblera, à titre principal, une chefferie de projet qui assurera, pour son organisation, la convergence vers la cible selon des modalités prévues par un référentiel dédié.
- Sur le volet 2, les départements se verront proposer un montant à contractualiser, qui prendra en compte les crédits prénotifiés sur l'axe insertion des CALPAE en 2022. Cette participation financière de l'État est un montant plafond qui doit être négocié au plus juste avec la collectivité concernée, en fonction des actions arbitrées. Un cofinancement à hauteur de 50 % de la part du département est fixé sur la globalité des actions du volet 2.
- Sur le volet 3, les départements concernés se verront également attribuer une enveloppe à ce titre dans le cadre de la présente contractualisation. Pour les 18 territoires expérimentant en 2023 l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA, un avenant à la convention initiale 2023 sera établi.

La valorisation par le Conseil départemental des dépenses engagées, correspondant aux volets 1 et 3, et des moyens additionnels engagés au titre du volet 2, devra faire l'objet d'une mention ad hoc dans les plans d'action et de financement annexés à la convention et le bilan d'exécution.

Les crédits ne sont pas fongibles entre les trois volets.

3. Modalités de suivi des conventions

Tout le long de leur durée d'application, les services de l'État au niveau départemental assurent le pilotage des conventions en s'appuyant sur les services de l'État au niveau régional. Une remontée à mi-année d'une synthèse des actions engagées sera opérée selon des modalités précisées ultérieurement.

Les conventions seront suivies dans le cadre de la gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi et plus précisément au sein du comité départemental co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental. L'opérateur France Travail apporte son appui aux instances de gouvernance locale, en conformité avec la loi pour le plein emploi : diagnostics, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, etc.

À la fin de la durée des conventions, un bilan final d'exécution de la convention est opéré par les services de l'État, au niveau départemental, sur la base des éléments fournis par le département. Un état d'avancement des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté dans ce cadre. Les documents types seront adressés ultérieurement.

4. Processus d'élaboration des conventions

a. Durée du conventionnement

Les conventions avec les conseils départementaux, au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elles peuvent être dénoncées par l'une des parties signataires en cours de conventionnement.

Un modèle de convention type est proposé en annexe 7.

b. Négociation des conventions

Il appartient au préfet de département d'informer le président du conseil départemental des crédits prévisionnels dont le département est susceptible de bénéficier. Les crédits disponibles (après application de la mise en réserve) ont été pré-notifiés le 11 décembre 2023 par les services de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Le préfet propose l'engagement d'une négociation visant à définir le contenu de la convention au regard des principes, objectifs et référentiels prévus dans la présente instruction.

À ce titre, il s'appuiera sur les services de la DDETS (PP) pour veiller à la cohérence et la complémentarité des actions pouvant être contractualisées au regard de l'offre d'insertion du territoire et notamment de son diagnostic. Les DDETS (PP) pourront faciliter l'émergence de nouvelles actions et favoriseront une vision transversale de l'offre de solutions d'insertion du territoire. Ils assureront l'établissement et le suivi de la convention.

Les conventions sont signées entre le préfet de département, le président du conseil départemental et le préfet de région au titre de responsable du BOP 102 (budget opérationnel de programme).

Les DREETS, outre leur rôle de responsable de BOP, apporteront un appui aux DDETS et assureront leur coordination notamment pour capitaliser sur les expérimentations, garantir une cohérence d'ensemble des stratégies départementales dans le respect de la différenciation territoriale et accompagner le développement des offres de solutions insertion, emploi et formation.

c. Calendrier de négociation

Les conventions devront être finalisées pour la fin du mois de janvier 2024.

L'approbation en assemblée délibérante de ces conventions et leur signature par les parties prenantes pourront se faire jusqu'au 1^{er} trimestre 2024 au plus tard.

A rectangular box containing the word "signé" in a bold, italicized, black font, tilted slightly upwards to the right.

Olivier DUSSOPT

ANNEXE 1

Référentiel du volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi

Référentiel de missions de la chefferie de projet - CDP

Contexte : le volet 1 de la contractualisation prévoit le financement d'une **chefferie de projet** - CDP (*Contractualisation État-CD au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail*). Extrait de l'instruction :

L'enveloppe par département permettra le financement d'une chefferie de projet sur la réforme France Travail, accompagnée d'un soutien à la transformation numérique. Ce premier volet de la contractualisation cible à titre principal un soutien en ingénierie, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire pour chaque département, modulée en fonction du nombre d'ARSA dans le département. En lien avec les services déconcentrés de l'État et les partenaires locaux, au premier rang desquels, Pôle emploi devenu opérateur France Travail, la CAF et la CCMSA, la chefferie de projet sera chargée de définir une feuille de route départementale permettant de converger vers la cible, sera associée à une animation nationale et sera responsable, dans son organisation, de la mise en place effective des processus cibles. Elle contribuera aux évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information, faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats.

Le présent référentiel de missions a fait l'objet d'une co-construction avec des conseils départementaux, l'Assemblée des départements de France (ADF) ainsi que des DDETS et DT-Pôle emploi, en décembre 2023.

Responsabilité :

- Au cœur de l'ambition en faveur de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA et de l'accès à l'emploi de tous ceux qui le peuvent, la CDP est responsable, au sein du département, de la préparation et de la mise en œuvre de la réforme France Travail et notamment des processus cibles ayant un impact sur les parcours des allocataires du RSA prévus par la loi pour le plein emploi. La CDP agit de façon concertée avec l'État et France Travail, ainsi qu'avec la CAF et la MSA, et en cohérence avec l'animation nationale.
- En outre, la CDP contribue aux chantiers liés à la loi et la réforme précitées, en veillant à leur bonne articulation et cohérence dans le territoire et en concertation étroite avec les partenaires précités.
- La réussite de la fonction nécessite ainsi de conjuguer différentes dimensions : partenariale entre acteurs et institutions, numérique (interconnexion, outils et process), pratiques professionnelles d'accompagnement des bénéficiaires, échanges de données et pilotage.

1/ Missions :

- Co-construction avec les partenaires précités de la feuille de route départementale permettant de déployer les processus cible (cf. encadré infra) définis dans le cadre du patrimoine commun prévu par la loi pour le plein emploi et notamment dans le cadre de la coopération entre France Travail et les conseils départementaux (rappelée en annexe à la convention État-Département). La feuille de route fait l'objet d'une validation conjointe entre État, département, et France Travail, avec la CAF et MSA, engageant ainsi chaque partenaire sur sa mise en œuvre pour les contributions le concernant.
Concernant ces processus cible, il s'agit en particulier de :
 - Sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques (la CDP est le point d'entrée des groupes de travail nationaux, notamment avec les éditeurs de logiciel) ;
 - Assurer leur appropriation par les professionnels en charge de l'accompagnement, notamment avec l'Académie France Travail ;
 - Installer les moyens de pilotage permettant de suivre leur bon déploiement en termes d'opérationnalité et de résultat auprès des bénéficiaires.
- Pilotage de la réalisation au sein du département de cette feuille de route, en dégageant en continu les enseignements à signaler aux partenaires locaux et nationaux. Exploitation des données de pilotage ainsi constituées et aide à la décision.

- Facilitation du partenariat local entre les parties prenantes, en particulier État, département et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA.
- Participation à la dynamique réseau entre CDP, animée au plan national (diffusion d'outils et méthodes, partage de bonnes pratiques, recueil de signalements locaux...).
- Participation en tant que de besoin aux autres chantiers liés à la réforme France Travail, en particulier :
 - o Complémentarité des offres de solution, notamment entre le volet 2 de la contractualisation et l'offre de l'opérateur France travail pour ce qui concerne par exemple la levée des freins à l'emploi ;
 - o Facilitation de la stratégie de mobilisation des entreprises coordonnée par l'opérateur France travail ;
 - o Participation au déploiement de l'Académie France Travail ;
 - o Facilitation de l'installation de la gouvernance départementale co-présidée par le préfet et le président de département et à la rationalisation des instances existantes.

Processus cible concernés (faisant l'objet d'outils mis à disposition par le niveau national) :

***Inscription** de 100 % des aRSA à France Travail en janvier 2025, nécessitant d'organiser le partage de données entre les institutions concernées et de définir les éventuelles délégations à France Travail (NB. Travaux nationaux avec CNAF et CCMSA pour fluidifier ces inscriptions).

***Orientation** de 100 % des aRSA vers un organisme référent en janvier 2025, nécessitant :
 - la structuration préalable des organismes référents de façon compatible avec les trois orientations : emploi, équilibrée (socio-professionnelle), remobilisation sociale (notamment les organismes délégataires du département),
 - la définition le cas échéant de critères locaux d'orientation à partir des critères nationaux,
 - la délégation éventuelle de l'orientation à France Travail.

*Implémentation du **référentiel de diagnostic** global et modalités d'appropriation par les professionnels.

*Mise en cohérence du **contrat d'engagement** avec les dispositions nationales.

*Référencement numérique de **l'offre d'insertion**.

*Préparation de **l'intensification** de l'accompagnement.

*Mécanisme de **suspension-remobilisation** en janvier 2025 (modalité de gestion, délégation éventuelle à France Travail).

Nota : Dans les départements expérimentant l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA (volet 3 de la contractualisation), certaines échéances sont avancées en 2024 dans une optique d'anticipation.

2/ Positionnement :

- Financée à 100 % dans le cadre de la contractualisation État-Conseil départemental, la fonction de CDP est :
 - o Mise en place par le département, sous son autorité hiérarchique, et en relation avec les équipes du département (notamment celle en charge de l'insertion et celle en charge des systèmes d'information),
 - o En étroite concertation avec les interlocuteurs État et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA : chacun de ces partenaires, préparant également la mise en place de la réforme France Travail, s'organisera pour interagir de façon fluide et efficace avec la CDP.
- La CDP ne se limite pas à des problématiques opérationnelles (d'ordre technique, numérique, organisationnel...) mais doit également être force de proposition au niveau stratégique (directeur général adjoint [DGA] du département et exécutif, direction et cadres de la DDETS et de la préfecture, directeur territorial de Pôle emploi/ France Travail...).

3/ Ressources mises à disposition de la CDP :

- Au-delà de la fonction de CDP, possibilité de mobiliser les crédits d'ingénierie prévus au volet 1 de la contractualisation pour financer tout ou partie d'un second poste, notamment pour accompagner le chantier numérique de la réforme France Travail en complémentarité avec la CDP.
- Autres points d'appui :
 - Expertises SI au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) départementale et au niveau national,
 - Animation nationale (et territoriale le cas échéant) et réseau des chefferies de projet,
 - Travaux nationaux avec les éditeurs pour réaliser les développements nécessaires à la mise en conformité avec les dispositions de la loi pour le plein emploi.
- Appui de l'opérateur France Travail (Cf. annexe à la convention État-Conseil départemental)

4/ Autres :

- La fonction de CDP peut prendre différentes formes d'organisation : reposant sur une ou plusieurs personnes, en interne ou en externe au département... L'essentiel est qu'une personne soit clairement désignée par le département comme responsable de la feuille de route tout au long de l'année et identifiée comme tel par l'État et France Travail.
- Si le profil du coordinateur / chef de projet SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) correspond aux exigences décrites dans la présente annexe, celui-ci pourra être positionné sur la fonction de CDP-FT.

ANNEXE 2

Référentiel du Volet 2 : Étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impacts

Le deuxième volet de la contractualisation avec les départements doit permettre d'enrichir l'offre de solutions locales dans une logique pleinement partagée avec les autres porteurs de solutions.

Cette offre de solutions alimente l'éventail de solutions mobilisables dans le cadre de parcours intensifs et prépare la rénovation, pour 2025, des contrats d'engagement. Les actions financées sont consécutives à une analyse des manquements identifiés dans l'offre disponible (quel qu'en soit le financeur et quel qu'en soit l'opérateur/le porteur) sur le territoire.

Cette approche partagée, arrimée à la gouvernance départementale, est essentielle, dans une logique de conférence des financeurs, à la sélection des actions. La recherche d'efficacité doit conduire à cibler des actions dûment calibrées à rebours de la dispersion parfois constatée dans les catalogues existants.

Dans le cadre de France Travail, la transition qui s'engage assume un recentrage autour de deux axes :

- L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA et plus largement, d'autres publics éloignés de l'emploi, quel que soit le statut, dès lors que la situation l'exige, en mobilisant la densification de l'offre et le renforcement du suivi par les professionnels. Cette intensification est une première étape de la rénovation à engager en matière d'accompagnement pour assurer, à horizon 2025, pour ceux qui en ont besoin, une programmation hebdomadaire individuelle d'au moins quinze heures d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui. À ce titre est priorisé le soutien aux accompagnements et aux parcours équilibrés relevant d'une approche sociale et professionnelle, le renforcement des parcours « emploi » étant assuré par l'opérateur France Travail et faisant l'objet d'autres sources de financement, les parcours de remobilisation sociale relevant des financements départementaux de droit commun ;
- La levée des freins qui contraignent les parcours d'insertion socioprofessionnelle : mobilité, garde d'enfant, santé.

En cohérence avec la logique de transition à engager, la contractualisation peut permettre d'assurer une continuité du financement d'actions relevant des précédentes CALPAE soit au titre des crédits d'insertion (garantie d'activité départementale) soit, marginalement, au titre des crédits dits « initiatives libres » ou du SPIE dès lors qu'elles répondent aux principes et finalités de la présente instruction et ont fait la preuve de leur efficacité.

1. Intensifier les accompagnements socio-professionnels équilibrés et étoffer l'offre de solutions locales

Dans une logique préparatoire au cadre rénové de l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi et notamment des allocataires du RSA, la présente instruction propose deux priorités visant à renforcer les accompagnements socio-professionnels (en permettant, selon les besoins des personnes, des parcours intensifs avec la programmation d'au moins quinze heures d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui).

1.a - Construire des parcours équilibrés articulant accompagnement social et professionnel de manière concomitante

Cette démarche peut s'appuyer sur 3 leviers :

1. Le redimensionnement des parcours en visant par exemple :

- Une modélisation de nouveaux parcours afin de couvrir les besoins non couverts dans une approche socio-professionnelle, incluant par exemple :
 - La limitation de la durée pour introduire des accompagnements, réduits dans le temps afin de privilégier les formes de mobilisation intensives,

- L'activation des parcours d'insertion dans l'emploi en introduisant des périodes d'activité de manière précoce et fréquente (immersions professionnelles, stages, emplois courts, méthode de médiation active - IOD, coaching, heures dans le cadre de clauses sociales d'insertion...),
 - Le développement de logiques de sas combinant progressivité de l'accompagnement, dynamique collective et reprise de confiance pour les publics les plus éloignés.
- La réduction de la taille des portefeuilles pour permettre aux professionnels d'assurer un suivi plus individualisé, global et resserré, en vue de programmer et suivre les activités prévues dans le plan d'action ;

2. *Une nouvelle approche du contrat d'engagement en visant par exemple :*

- Un dynamisme de la contractualisation au titre des droits et devoirs pour assurer la programmation hebdomadaire d'activités, raccourcir la durée des contrats ou introduire un nombre plus important et varié d'objectifs individuels ;
- L'introduction de clauses de revoyure dans les suivis, en vue d'actualiser le diagnostic initial et d'identifier l'opportunité d'une réorientation.

3. *La densification de l'offre en complémentarité avec l'offre déjà disponible sur le territoire en visant par exemple :*

- L'élargissement d'actions du programme départemental d'insertion, qui ont fait leurs preuves, soit en augmentant les capacités, soit en ouvrant à d'autres publics cibles sans tenir compte de leurs statuts, ou encore en termes d'extension du périmètre territorial ;
- La pleine mobilisation des grands partenaires pour densifier l'éventail de solutions utiles aux parcours (rendez-vous des droits de la CAF, France services, missions d'accompagnement santé de la caisse primaire d'assurance maladie [CPAM], informations collectives des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail {CARSAT}, offres des centres sociaux, etc.)

Cette densification de l'offre d'insertion sur le territoire doit s'inscrire en subsidiarité de l'offre disponible sur le territoire, notamment :

- Les solutions structurantes d'accompagnement existantes (IAE, entreprises adaptées [EA], contrats aidés, programmes régionaux de formation, actions de repérage et d'accompagnement spécifique des plus éloignés de l'emploi, etc.) ; il est précisé que des solutions faisant l'objet d'un cofinancement dans un autre cadre, en particulier l'insertion par l'activité économique et les contrats aidés dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, n'ont pas vocation à être directement financées dans le cadre de ces conventions,
- L'offre de l'opérateur France Travail en matière de prestations à destination des demandeurs d'emploi, de mobilisation d'actions de formation (programme régional, formation d'adaptation à l'embauche, etc.) ou d'actions entreprises (immersions professionnelles, etc.). Plus spécifiquement, en 2024, la montée en charge du dispositif accompagnement global doit être poursuivie. Il s'agit de l'une des modalités d'accompagnement très intensif qui a fait ses preuves. Ce dispositif pourra être amené à évoluer/s'ajuster à compter de 2025, dans le cadre de la réforme France Travail et du déploiement de l'intensification des accompagnements socio-professionnels. Pour déployer cet accompagnement global, les conseils départementaux peuvent mobiliser les crédits du programme national FSE+ (objectif spécifique dédié à « l'inclusion active » dans le cadre de la programmation 2024-2027), et, en subsidiarité, les financements de cette contractualisation.

1.b - Favoriser la mobilisation des publics et lutter contre le décrochage dans les parcours

Les actions financées dans le cadre de la présente instruction peuvent également contribuer à une meilleure mobilisation des publics dans leurs parcours avec un angle prioritaire sur l'entrée dans le dispositif. En articulation avec les démarches de lutte contre le non-recours (territoires zéro non-recours par exemple), en complémentarité avec les actions des partenaires du champ social (CAF, CCAS, CCMSA, centres d'hébergement et de réinsertion sociale [CHRS], Agence du numérique en santé [ANS]...) ou les actions qui seront engagées dans le cadre du programme national sur le repérage et « aller vers », plusieurs leviers seront activés :

- Repérer les allocataires du RSA non orientés, non accompagnés ou en cours de décrochage ;
- Aller vers les publics qui ne sont pas en contact avec les acteurs de l'accompagnement et leur proposer des offres innovantes ;
- Informer sur les droits, accompagner à l'accès à d'autres droits ;
- Assurer une prise de contact multicanale (*phoning*, courriel, SMS...) pour lutter contre l'absentéisme. Le plan dédié à l'obligation de formation des jeunes peut constituer un repère utile à transposer localement dans le champ des allocataires du RSA ;
- Mettre en place une ou plusieurs journées de remobilisation à l'entrée dans le dispositif RSA ou à des étapes charnières du parcours (réorientation, retour dans le dispositif...) ;
- Rechercher plus globalement la mobilisation dans les parcours, par des initiatives innovantes et recherchant le renforcement du pouvoir d'agir (bus, village des solutions, etc.).

2. Structurer une offre dédiée à la levée des freins sociaux aux trajectoires d'insertion professionnelle

Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de janvier 2023, citée par le rapport de préfiguration relatif à France Travail, deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage fin 2017 se déclarent être freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi. Près d'un sur deux, cite comme principal obstacle l'absence de moyen de transport ou le coût des déplacements. Parmi les bénéficiaires du RSA sans emploi qui ne recherchent pas d'emploi, mais qui souhaiteraient travailler, 40 % affirment que leurs problèmes de santé sont la raison principale pour laquelle ils ne tentent pas de trouver un travail.

La présente instruction entend accompagner un choc d'offre concernant la levée des freins qui contraignent les trajectoires d'insertion. Dans une recherche d'impact, elle visera la mobilisation du droit commun dans une logique inter-institutionnelle comme la structuration d'un éventail de solutions variées et calibrées (en évitant le saupoudrage sur des actions trop ponctuelles ou aux cohortes trop réduites).

La répartition des crédits entre les contractualisations insertion et emploi et solidarités s'appuient sur une distinction relative à la nature des actions, mobilisables dans le cadre d'un parcours d'insertion amorcé et aux publics éligibles. Ainsi, les crédits insertion et emploi financeront exclusivement l'accompagnement et les solutions de levée des freins pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi.

Cette ligne de partition doit faire l'objet d'une attention particulière, l'objectif étant de promouvoir des logiques de complémentarité entre l'offre de droit commun relevant y compris pour les publics fragiles, de politiques publiques dédiées au plan national, régional et départemental (Service public de la petite enfance, Schéma des mobilités solidaires, etc.), et une approche plus sectorielle (solutions parcours à destination des bénéficiaires du RSA). À ce titre, les services déconcentrés sont fondés à mobiliser, en appui des départements, instances et outils programmatiques dédiés, à la maille départementale et infra départementale.

2.a - Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solution d'accueil

32 % des allocataires du RSA sont des foyers monoparentaux, composés à 95 % de mères. Des dispositifs existent au niveau national comme l'aide à la garde enfants parents isolés (AGEPI) proposée par l'opérateur France Travail, le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dont la montée en puissance est prévue par le service public de la petite enfance. Des actions sont également localement engagées dans le cadre des schémas départementaux de services aux familles.

De manière complémentaire, des actions visant à développer une offre d'accueil, mobilisable dans le cadre des parcours d'insertion ont vocation à être soutenues par la présente instruction, avec une attention spécifique portée :

- Au développement de solutions souples : réseaux de garde à domicile, fonds dédiés au baby-sitting ponctuel, contribution à la création de garderies éphémères au plus proche des lieux d'accueil et d'insertion (CCAS, centre de formation, structure de l'insertion par l'activité économique [SIAE], agence Pôle emploi, antenne départementale, structure du plan départemental d'insertion, forum de l'emploi), renforcement de réseau d'assistantes maternelles... ;
- À la conciliation entre accompagnement à la parentalité et à la recherche d'emploi : facilitation de l'intermédiation entre les familles et les modes d'accueil, « allers vers », accompagnement à la fonction de parents employeurs, parcours personnalisés des parents en situation de monoparentalité ;
- Au soutien aux postes de coordonnateurs familles insertion : ces développeurs de solutions peuvent faciliter le déploiement d'une offre adaptée à l'échelle des bassins de vie qui couplent problématiques de chômage et manque de solutions d'accueil. Le jeu de données mis à disposition par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) concernant le taux de couverture global, à différentes échelles territoriales, peut aider au ciblage de ces bassins.

À titre d'amorçage, le co-financement par les départements des crèches AVIP est autorisé par la présente instruction en complémentarité avec le Pacte national des solidarités.

2.b - Assurer la montée en charge d'offres intégrées insertion-santé

Selon la DREES, 21 % des allocataires du RSA se déclarent en mauvaise santé. Au recours parfois complexe aux soins nécessaires, s'ajoutent parfois la méconnaissance de leurs droits ou la prise de conscience difficile de la problématique de santé, a fortiori dans le champ de la santé mentale.

Des dispositifs existent en la matière : actions déployées par l'agence régionale de santé, missions d'accompagnement santé de la caisse primaire d'assurance maladie, « parcours emploi santé » déployé par Pôle emploi, contrats locaux de santé ou conseils locaux en santé mentale, ateliers santé ville dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dispositif « Mon Psy ».

De manière complémentaire à cette offre, l'accompagnement à la santé dans le cadre des parcours d'insertion mérite d'être renforcé grâce à plusieurs actions types :

- Le recrutement de psychologues ou la mise en place de permanences avec des psychologues au sein des lieux d'accueil des personnes en insertion ;
- La médiation insertion-santé : le recrutement de référents santé insertion à même d'informer et de conseiller sur l'offre mobilisable, de faciliter la prise de conscience des difficultés ou d'accompagner aux démarches (souscription à une complémentaire ou recours à une complémentaire santé solidaire, création d'un compte Ameli, prise de rendez-vous, accompagnement à un rendez-vous médical) via des actions collectives et/ou individuelles. Ces référents peuvent également concourir à la fluidification des prises en charge ou la modélisation de parcours types mobilisables ;
- Le renforcement de l'offre d'accompagnement insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale.

2.c - Favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi

Une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation en raison d'un problème de mobilité qu'il soit matériel, économique ou encore psychologique. Des dispositifs existent : prestation bilan accompagnement à la mobilité proposée par Pôle emploi, recensement de plus de 2200 aides à la mobilité dans le réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, développement des plateformes de mobilité solidaires.

De manière complémentaire au volet transition solidaire de la contractualisation solidarités, plusieurs actions peuvent être soutenues dès lors qu'elles sont nécessaires aux projets d'insertion et s'articulent à l'offre existante :

- Auto-écoles sociales, garages solidaires, location à tarif social de vélos ou véhicules intermédiaires, organisation de co-voiturage ;
- Dispositifs d'accompagnement social et financier pour l'accès à une solution de mobilité en agissant en « ensemblier » des différentes aides et sources de financement disponibles ;
- Programmes d'éco-mobilité inclusive pour les bénéficiaires du RSA et les autres demandeurs d'emploi.

La répartition des crédits entre les contractualisations insertion et emploi et solidarités s'appuient sur une distinction relative à la nature des actions, mobilisables dans le cadre d'un parcours d'insertion amorcé et aux publics éligibles. Ainsi, les crédits insertion et emploi financeront exclusivement l'accompagnement et les solutions de mobilité à destination des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi.

À titre indicatif, le financement du développement des plateformes de mobilité solidaire et de leurs actions de diagnostic et d'accompagnement peut, en complémentarité à l'axe 3 des contrats locaux des solidarités, relever de la présente contractualisation.

3. Les trois modalités au soutien de l'État sur ce volet des solutions d'insertion

Le cofinancement par l'État au titre du volet 2 peut soutenir :

3.a - La mobilisation de professionnels supplémentaires dans les collectivités départementales

L'objectif étant de renforcer le suivi des personnes en insertion comme de diversifier les réponses possibles en termes de prise en charge, peuvent être cofinancés des postes de travailleurs sociaux, de conseillers en insertion professionnelle, de conseillers d'orientation, de psychologues, d'infirmiers ou de tous types de professionnels accompagnant les publics dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Les conseillers relation entreprise ne peuvent pas faire l'objet d'un financement.

Concernant les travailleurs sociaux, le cofinancement peut également permettre de renforcer le déploiement de l'accompagnement global avec l'opérateur France Travail en subsidiarité avec les financements du FSE.

3.b - Le renforcement des solutions locales d'accompagnement

Le cofinancement peut permettre de financer en subsidiarité des actions portées par l'écosystème partenarial, nouvelles ou essaimant l'offre de service en accroissant la file active, ciblant une catégorie de bénéficiaires, une problématique particulière, une expérimentation locale ou en étendant le périmètre territorial de l'action.

Les grands opérateurs du Service public de l'emploi (opérateur France Travail, missions locales, Cap Emploi) en tant qu'ils sont partenaires, peuvent être éligibles au financement par les départements dans le cadre d'un partenariat spécifique et pertinent.

3.c - La fonction d'animateur du référencement de l'offre d'insertion

S'il le souhaite, et dans les strictes conditions prévues par l'annexe 5 (référencement selon une structuration harmonisée en vue de partager le patrimoine commun de l'offre d'insertion socio-professionnelle), le département peut financer tout ou partie d'un poste d'animateur – responsable référencement de l'offre. Outre l'engagement dans la démarche d'ouverture des données et de structuration de bases communes, le rôle et les missions de cet animateur doivent faire sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

Préalablement à la mise en place d'une telle fonction, le département est appelé à contacter les équipes de data.inclusion (data.inclusion@beta.gouv.fr) et/ou Dora (yoan.levy@beta.gouv.fr).



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3

Référentiel du volet 3

DÉPLOIEMENTS TERRITORIAUX

FRANCE TRAVAIL

Déploiements territoriaux : principes socles et modalités adaptables

- Ambition et méthode des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

Les ambitions : concrétiser opérationnellement les transformations France Travail en prenant appui sur une gouvernance renouvelée

Être collectivement en avance de phase, à l'échelle d'un bassin d'emploi, sur la mise en œuvre de la loi

- Contribuer à la sécurisation des travaux engagés dans le cadre de la gouvernance nationale
- Préfigurer l'accompagnement rénové tel que posé par la loi plein emploi (modalités d'accompagnement, modalités de gouvernance)
- Faire équipe et associer l'ensemble des parties prenantes pour décliner le cadre nouveau
- S'assurer d'une mise en place au plus près des besoins du territoire et du public cible

Une méthode

- Décliner à l'échelle de la gouvernance future les évolutions consécutives à la loi plein emploi
- Sécuriser à cette échelle les travaux engagés sur les autres volets de l'instruction cadre France Travail (1 et 2)
- Mettre en place un démonstrateur local des changements pour crédibiliser les réussites

Des objectifs opérationnels très volontaristes

- Identifier 100 % des allocataires du RSA à l'échelle du bassin d'emploi et évaluer leur situation par un diagnostic socio professionnel partagé
- Assurer à ceux qui en ont besoin un accompagnement rénové (15 heures d'activités d'accompagnement)
- Proposer aux entreprises une offre de service unifiée, selon un principe de « guichet unique »
- Identifier les ressources mobilisables et l'offre nécessaire dans une logique de subsidiarité
- Mettre en place une gouvernance unique emploi insertion à l'échelle locale (comité local)
- S'engager dans une démarche de partage de données pour faciliter les parcours sans couture (« dites-le-nous une fois »), outiller la gouvernance et à alimenter en continu les travaux d'évaluation pilotés au national

Déploiements territoriaux: principes socles et modalités adaptables

- Méthode et ambition des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

Entrée en parcours

Les principes communs partagés

- Un plan d'action partagé « **d'aller vers** » et de **reprise de contact** pour tous les allocataires du RSA
- Une **inscription ou un enregistrement** à Pôle emploi de 100 % des allocataires du RSA (flux et stock)
- Un **diagnostic socio-professionnel partagé** considéré comme un premier temps d'accompagnement
- Un plan de **reprise de contact** permettant :
 - Une orientation de 100 % des allocataires du RSA (en flux)
 - Une réévaluation de la situation de toutes les personnes pour leur proposer un accompagnement adapté et intensif (en stock)
- Une **mobilisation spécifique des acteurs du territoire dans le cadre des travaux nationaux engagés sur le référentiel d'orientation** (élaboration du référentiel, test outil, etc.) avec une attention particulière sur les publics possiblement cibles

Les modalités de déploiement à adapter

- Les modalités « d'aller vers », de contacts et de relances
- Les modalités opérationnelles d'orientation (en respectant un délai des 15 jours d'orientation suite à l'ouverture des droits)
- Les modalités opérationnelles d'inscription des BRSA à Pôle emploi
- Les modalités opérationnelles de **ré-interrogation des situations** (dont le calendrier de reprise de stock à mettre en œuvre sur l'année de conventionnement)
- La **méthode d'accompagnement au changement pour assurer les pratiques de diagnostic socio-professionnel** enrichi et partagé
- (ex. co-diagnostic, immersions croisées, formations inter-professionnelles, etc.)
- Les modalités et fréquence **d'actualisation du diagnostic socio-professionnel partagé**
- Le contenu des plans d'action
- L'analyse de la population qui ne se mobilise pas au premier entretien
- Propositions à la main des territoires

Accompagnement intensif renouvelé

Les principes communs partagés

- Un **accompagnement socio-professionnel renouvelé, global et personnalisé pour tous**
- Une **programmation d'activités hebdomadaires de 15 heures par semaine** pour ceux qui en ont besoin
- **Trois modalités** : emploi (réfèrent Pôle emploi /France Travail), équilibré social et professionnel, remobilisation sociale
- Une **contractualisation réactive et souvent revisitée (6 mois)**
- Un **suivi resserré** de la personne mobilisant les activités d'accompagnement comme les solutions structurantes locales, existantes ou à bâtir dans une complémentarité **l'emploi (cf. ANNEXE TYPE)**
- Une **modélisation de quelques grands parcours types, avec identification des publics cibles**
- Un **suivi post orientation** de manière à éviter les décrochages et à proposer des changements de parcours (avec corde de rappel à 6 mois, opérée en co-diagnostic pour les parcours sociaux)
- Un **suivi dans l'emploi (cf. ANNEXE TYPE)**

Les modalités de déploiement à adapter

- Les **modalités d'entrée dans les parcours et le ciblage des parcours intensifs**
- Le **contenu des accompagnements**
- La **durée des parcours** (avec une incitation à aller sur des parcours aux durées « limitées » pour rythmer les accompagnements)
- Le **dimensionnement exact des portefeuilles dans les parcours**
- **L'association de l'ensemble des partenaires** à la construction et à la mobilisation de l'offre de service locale dans les parcours
- Les **activités** (ateliers internes, formation, solutions en entreprises, etc.) à mobiliser dans le cadre de ces parcours et les **besoins associés de densification de l'offre** sur le territoire (cas échéant)
- Les leviers permettant aux allocataires du RSA de mieux bénéficier des dispositifs de droit commun (formation professionnelle, IAE...)
- Le **ciblage des publics** dans les parcours
- **Une évaluation des actions engagées dans une logique de capitalisation et de modélisation des bonnes pratiques**
- **Propositions à la main des territoires**

Numérique

Les principes communs partagés

- Une **démarche de partage de données à des fins de pilotage et de suivi parcours**
 - Liste minimale des données sur lesquelles CD et PE s'engagent (cf. ANNEXE TYPE)
- Un **recensement exhaustif des offres de service à l'échelle du territoire** avec *data.inclusion* pour construire un patrimoine commun
- Un **pilotage harmonisé à partir d'une liste d'indicateurs communs** – Convention ad hoc et task force numérique mis à disposition du CD

Les modalités de déploiement à adapter

- **L'utilisation des services numériques** mis à disposition (par exemple, Estime, RDVinsertion, immersion facilitée...)
- Un engagement dans la **co-construction avec le national d'un outil de suivi de parcours**, permettant de suivre l'évolution du parcours de la personne depuis son diagnostic initial
- **La capitalisation sur les outils utilisés dans les CD** (dans le respect de la logique de partage de données et de création de patrimoines communs)
- La **contribution aux développements des outils numériques partagés**
- **Propositions à la main des territoires**

Mobilisation des entreprises

Les principes communs partagés

- Un engagement dans la **coordination de la relation avec les employeurs assurée par Pôle emploi** en vue de permettre aux acteurs de partager l'offre de service et de travailler ensemble
- Une **organisation collective de la prospection et de la promotion de profils** afin de trouver les bonnes offres d'emploi pour les publics ARSA
- Une **sensibilisation** des entreprises du territoire au recrutement des publics plus éloignés de l'emploi, avec prise d'appui sur le réseau « Les Entreprises s'engagent ».
- Un renforcement de la **découverte métiers** pour les publics ARSA avec les entreprises du territoire
- Un travail partenarial pour mieux organiser les **mises en relation** candidats/entreprises, le partage d'offres et de profils
- Une **fidélisation des entreprises** du territoire pour s'engager en faveur de l'inclusion et inspirer d'autres employeurs

Les modalités de déploiement à adapter

- Un **plan d'action dédié** avec une « équipe entreprise » par territoire composé des principaux opérateurs, partenaires et collectivités
- Un **partage de la donnée** de l'emploi
- Une **cartographie des offres de services** sur les territoires
- Un appui des **clubs Les entreprises s'engagent** dans la mise en œuvre du plan d'action et la mobilisation des entreprises
- Une **mobilisation pro-active** pour assurer le développement des immersions professionnelles et des préparations opérationnelles à l'emploi
- La déclinaison opérationnelle sera **à la main des territoires**

Gouvernance partagée

Les principes communs partagés

- Un **suivi local** État/CD, et une **gestion opérationnelle** entre Pôle emploi (opérateur France Travail) et le conseil départemental.
- Une **animation des acteurs** en vue de construire une communauté couvrant tous les besoins d'accompagnement
- L'engagement dans la **préfiguration de la gouvernance locale du réseau des acteurs de l'emploi**, incluant en particulier la participation à des labs sur le diagnostic territorial, l'élaboration d'une feuille de route locale et le pilotage par l'impact et les résultats
- La mise en place d'un **comité départemental** co-présidé par le préfet et le PCD assurant la convergence des instances, en cohérence avec les dispositions de la loi pour le plein emploi

Les modalités de déploiement à adapter

- La **composition détaillée des équipes opérationnelles** partenaires et pertinentes de la gestion de projet
- La **fréquence des instances**
- **Propositions à la main des territoires**

Déploiements territoriaux : principes socles et modalités adaptables

- Méthode et ambition des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

Documents clés

Une note d'engagement

Courte note précisant le bassin cible, l'engagement dans la méthode co-construite France Travail et l'engagement dans une mise en œuvre accélérée incluant une stratégie de déploiement prédéfinie, ambitieuse et réaliste (RH, soutien au secteur associatif...)

Un plan partagé d'actions en 5 volets

- 1 - Entrée en parcours et reprise de contact
- 2 - Accompagnement et suivi dans l'emploi
- 3 - Partage de données et indicateurs
- 4 - Mobilisation locale des entreprises
- 5 - Mise en place de la gouvernance

Un plan de financement

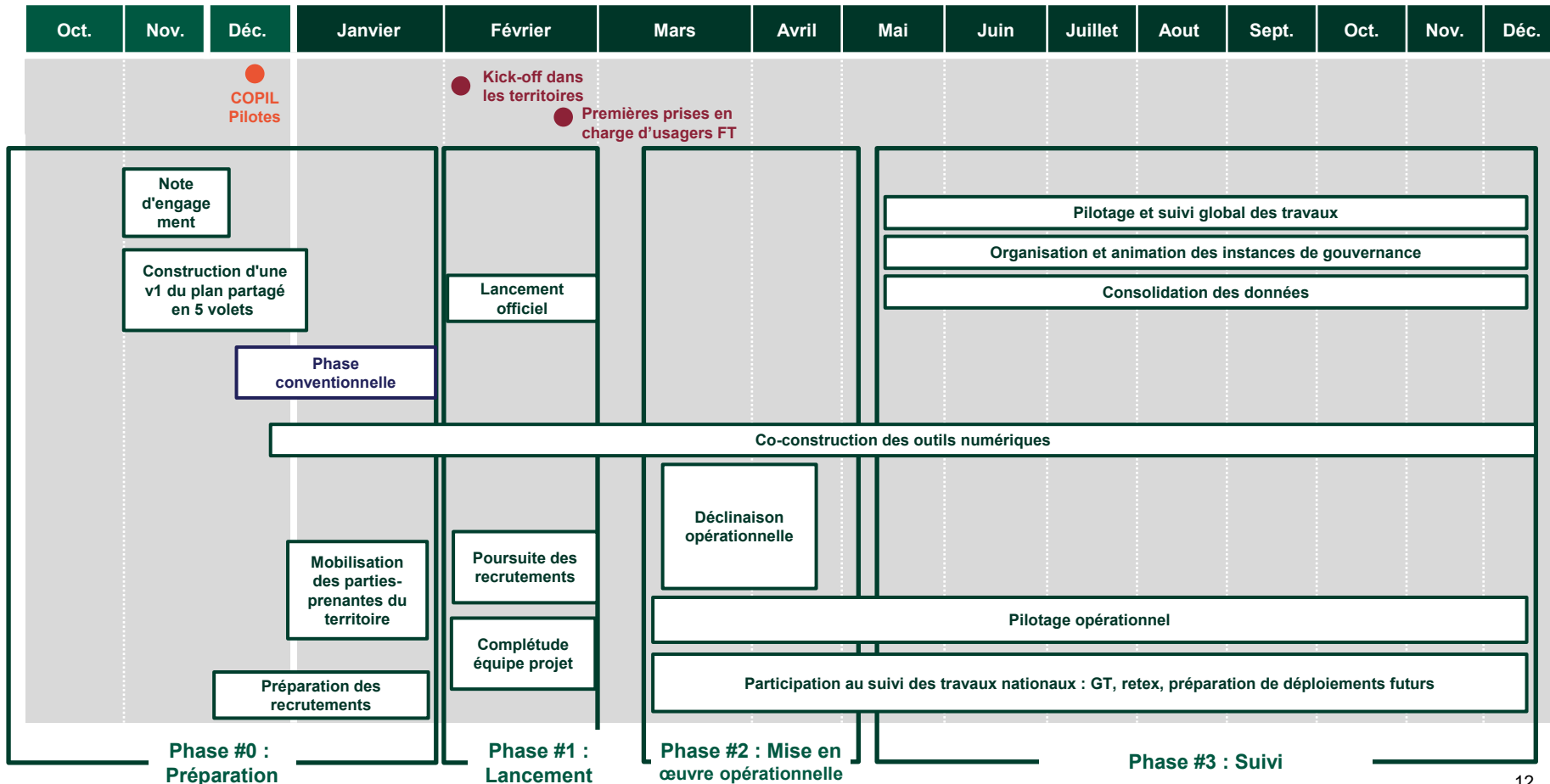
• Principaux postes de dépenses CD

- ETP d'accompagnement CD (prioritairement).
- ETP d'ingénierie (chefferie de projet territorialisé)
- Prestations et subventions de solutions locales d'accompagnement et de levée des freins sociaux

Précisions complémentaires :

- Échéance de mise en œuvre, perspectives de montée en charge CD
- Valorisation des moyens dédiés par Pôle emploi (accompagnement, ingénierie, prestation, SI, etc.)

Un démarrage à assurer rapidement dans un calendrier ambitieux



Déploiements territoriaux : principes socles et modalités adaptables

- Méthode et ambition des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

ANNEXE - Une méthode partagée de travail sur les indicateurs : mise à disposition d'une équipe pour accompagner la construction

Proposition initiale enrichie en continu

Indicateurs de résultat

- **Taux de retour à l'emploi durable** (à 6 mois)
- **Taux de retour à l'emploi** (pour différents types de contrat)
- **Progression dans l'employabilité** (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)

Indicateurs de moyens

- **Nombre d'inscrits/enregistrés** « déploiements France Travail », dont :
 - Nombre de nouveaux entrants
 - Nombre de sortants
 - Nombre de CER/PPAE signés
- **Délai** entre l'ouverture de droit et le **premier entretien**
- **Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement**
- **Délai** entre le premier entretien de diagnostic et la **première action d'accompagnement**
- Pourcentage des bénéficiaires RSA en **accompagnement intensif**
- **Taux de satisfaction** des personnes accompagnées et des professionnels

NB : Il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de construire ces indicateurs (voir liste minimale des données à partager en annexe) avec l'opérateur Pôle emploi/France Travail. Les indicateurs seront restitués à l'ensemble des acteurs via un tableau de bord accessible via un simple url (lien du tableau de bord des expérimentations lancées en 2023 : <https://tinyurl.com/ymn9ws29>)

ANNEXE - Liste minimale des données à partager

L'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'un diagnostic et orienté vers le dispositif d'accompagnement rénové, auprès de l'opérateur Pôle emploi/France Travail, est une condition nécessaire pour pouvoir calculer les indicateurs de pilotage, notamment les accès à l'emploi.

Données à partager (via des API spécifiques ou par partage de fichiers mensuels) :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA*
- *la date d'ouverture des droits RSA*
- *la date de notification au département de l'ouverture du droit*
- *la date d'entrée dans le dispositif*
- *la date de rendez-vous d'orientation*
- *les données de diagnostic (en particulier freins repérés)*
- *le type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel)*
- *les dates des rendez-vous d'accompagnement*
- *les dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs)*

ANNEXE - Le référentiel de l'offre, à enrichir à la maille départementale dans le cadre des déploiements

Offre Emploi

**Offre équilibrée socio-
professionnelle**

**Offre sociale
Offre concourant
à la levée des freins**

**Offre sectorielle /
Publics spécifiques**

ANNEXE - Le référentiel d'activité, inspiré du CEJ, à enrichir avec les déploiements

Construire la relation d'accompagnement

Modules d'activité

- Venir à un échange avec l'accompagnant
- Accepter de prendre contact avec un pair
- Intégrer une première action collective

Approfondir le diagnostic

Modules d'activité

- Diagnostic des compétences (professionnelles et non professionnelles) et motivations : par ex. test de
- positionnement, test en compétences digitales
- Informations collectives sur les différentes actions structurantes

Lever les freins périphériques

Modules d'activité

- Prise de RDV, modules d'activité ou orientation vers des solutions ou des acteurs en mesure d'apporter des réponses aux problématiques suivantes :
- Prévention, santé, lutte contre les addictions
 - Séjours de rupture pour les personnes dans un environnement familial maltraitant / accompagnement adapté à ces situations
 - Mobilité
 - Logement (RDV avec un référent SIAO, démarche AVDL, sollicitation du FSL...)
 - Ouverture d'un compte bancaire, gestion du budget
 - Garde d'enfants, problématiques familiales
 - Citoyenneté et accès aux droits
 - Maîtrise de la langue
 - Équipement et habillement
 - Accès aux droits (dont retraite)

Prendre confiance et se mobiliser

Modules d'activité

- Modules d'activité ou orientation vers des solutions ou des acteurs en mesure d'apporter des réponses aux besoins suivants :
- Réappropriation de son histoire et mise en situation de choix (ex. méthodologie ADVF)
 - Connaissance et image de soi
 - Pratiques d'activités par le sport, la culture, le théâtre quand elles agissent comme levier de remobilisation, opportunité de diversifier ses expériences ou d'acquérir de nouvelles compétences
 - Engagement (expérience de bénévolat, engagement sportif, tutorat mentorat d'une autre personne sans emploi)
 - Soutien moral (psychologue, mentorat, groupe de parole)
 - Séjour de rupture
 - Participer à un repas partagé pour contrer son isolement
 - Participer à des activités de relooking
 - Effectuer une démarche administrative fictive
 - Formuler un projet personnel

ANNEXE - Le référentiel d'activité, inspiré du CEJ, à enrichir avec les déploiements

Construire son projet professionnel

Modules d'activité

- Élaboration du projet professionnel
- Découvertes des opportunités dans le bassin d'emploi
- Découvertes des métiers (en particulier périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP))
- Réflexion sur son projet de vie

Développer ses compétences

Modules d'activité

- Construction d'un parcours de formation
- Consolidation des savoir-être ;
- Remise à niveau sur les compétences de base (notamment lecture, écriture, numérique...)
- Ateliers Déclic pour l'action
- Formation aux compétences numériques
- Formation aux compétences métiers (pré-qualifiantes ou qualifiantes)
- Autre formation complémentaire (sécurité, communication, permis...)
- Expériences professionnelles rémunérées : contrats courts, intérim, emplois saisonniers ou stages

Préparer sa candidature

Modules d'activité

- Préparation du CV et de la lettre de motivation
- Valorisation de ses compétences professionnelles, personnelles, relationnelles
- Amélioration de son savoir-être professionnel
- Découverte des techniques de recherche d'emploi
- Ouverture à l'international

Rechercher des solutions d'emploi

Modules d'activité

- Organisation de sa recherche d'emploi
- Découverte des solutions d'activité (alternance, stage, immersion, contrat aidé...)
- Rencontre et démarchage d'entreprises
- Préparation d'une réponse à une offre d'emploi
- Préparation des entretiens
- Préparation au recrutement

Créer son entreprise

Modules d'activité

- Sensibilisation à la création d'entreprise
- Préparation d'un projet de création d'entreprise
- Démarches administratives de création d'entreprise
- Recherche de financement

ANNEXE - Le référentiel d'activité, inspiré du CEJ, à enrichir avec les déploiements

Formation

- Formation (au sens large)
- Formation pré-qualifiante
- Formation qualifiante
- Formation certifiante
- Formation diplômante
- Formation à la création d'entreprise

Accompagnement intensif spécifique externe

- Dispositifs spéciaux jeunes : EPIDE, Écoles de la deuxième chance (E2C), Service militaire adapté (SMA), Service militaire volontaire (SMV), Promo 16-18, mobilité européenne, Sésame)
- Porteurs des appels à projets « Plan d'investissement dans les compétences (PIC) »
- Établissements et services de pré-orientation ou de réadaptation professionnelle
- Solutions structurantes et intensives du PDI (ex. PLIE, etc.)

Mission d'utilité sociale

- Service civique
- SNU (phase 3 le cas échéant selon la modalité retenue)

Périodes d'emploi aidé

- Contrat unique d'insertion-Parcours emploi compétences
- Contrat initiative emploi (CUI-PEC-CIE)
- Insertion par l'activité économique (IAE)
- CDD tremplin dans les entreprises adaptées
- TAPAJ
- Convergence

ANNEXE - Suivi dans l'emploi : un engagement à rejoindre la démarche et à éprouver les briques de solutions déjà mobilisables



Formation des conseillers aux bonnes pratiques de suivi

- Évaluer le **niveau de risque sur l'intégration** en entreprise via le diagnostic et l'analyse de l'historique des ruptures de contrat
- Apporter les **bons conseils à la personne en insertion** avant et après promesse d'embauche, préparation à la prise de poste...
- Apporter les **bons conseils à l'employeur (négociation de l'offre, promotion des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, sensibilisation au recrutement inclusif, préparation à l'accueil...)**
- **Se coordonner** entre conseillers
- **Orienter** vers les solutions, outils, ateliers, experts pertinents



Déploiement et mise en commun des solutions (ateliers, outils, contenus)

- Renforcer la **notoriété et le recours des solutions d'appui** :
- Dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (immersion, MRS, POE, AFEST...)
 - Outil ESTIME
 - Widget attractivité
 - Atelier « j'y travaille j'y gagne »
 - Atelier « négocier son salaire »
 - Atelier « bien accueillir dans mon entreprise »
 - Charte de l'entreprise accueillante
 - Plaquette sur l'intégration dans l'emploi par métier



Modèle de suivi systématisé et partagé entre partenaires

- Suivre l'intégration en entreprise avec un **message automatique à 3 boutons* à 1 semaine, à 1 mois puis à 3 mois** – ou pour les personnes déjà à risque directement un point de situation
 - Identifier les **points d'alerte pour mobiliser un accompagnement spécifique** et prévenir une rupture anticipée de contrat
- * « *Comment se passe l'intégration ?* »
1. *Pas de problème à ce stade*
 2. *Quelques difficultés mais des actions ont été mises en place*
 3. *D'importantes difficultés et je souhaite être contacté pour mobiliser des solutions* »



Mobilisation d'accompagnement expert en cas de risque

- Accompagnement sollicité par les conseillers**
- **En proactif** : pour les personnes (CEP, Activ'projet, regards croisés...), pour les entreprises (PCRH, GPEC...), médiation active
 - **En réactif** : prestation de sécurisation et d'intégration dans l'emploi mobilisé par un conseiller en cas de risque (ex. dispositif SILENE avec Pôle emploi dans les Vosges)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté

Égalité

Fraternité

**Haut-commissaire
à l'emploi et à l'engagement
des entreprises**

ANNEXE 4

Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécurisé les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. À cette fin, l'État a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires.

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions de la loi pour le plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données, simplifiés et massifiés, et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'État appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- À s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de reconstituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- À inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (région, conseil départemental, Pôle emploi, services de l'État...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- À s'investir dans les travaux de partage des données, a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation.
- À appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 5 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volets sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

2. Volet 2 : Dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par la loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2.a - Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom ;
- La durée ;
- Le contenu de l'offre de services ;
- Les modalités de déploiement de l'offre de services (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective, etc.) ;
- Le public cible ;
- Le coût unitaire du parcours ;
- Le nombre de places financées.

2.b - Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0, préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation, sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). À titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national).

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours – offre (voir ci-dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA (BRSA) à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via une simple url (<https://tinyurl.com/yymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagé, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois) • Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat) • Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux entrants • Nombre de sortants • Nombre de CER/PPAE signés • Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien • Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement • Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement • Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif • Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit ;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés) ;*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

1. Nombre de nouveaux entrants

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable ;
- Lorsque le BRSA est, ou est de nouveau, soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs) ;
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1^{ère} demande de RSA) ;
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité ;
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département ;
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumises aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500 € ;
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500 € de revenus d'activité ;
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non clos ;
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les conseils départementaux, car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

2. Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

Date d'entrée/début du délai d'orientation : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

Fin du délai d'orientation : Date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté ;
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02, mais notification de la CAF au conseil départemental le 01/03 alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100 % d'orientations notifiées en moins de 1 jour.

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations « accompagnement global » des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

ANNEXE 5

Attendus en matière de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, la présente instruction entend inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs. Principe de bonne gestion, ce référencement constitue la condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci (éviter les doublons et cibler les segments non couverts).

Il relève de la mise en place d'outils partagés dans le cadre d'un patrimoine commun à tous les acteurs du réseau.

À cette fin, l'État a investi dans plusieurs services qui ont vocation à s'alimenter les uns les autres. Sont ici mentionnés, titre principal, data.inclusion, norme de référencement accessible en open data et à titre secondaire DORA, outil de recensement et de mise en visibilité pour ceux qui n'en disposent pas.

L'ensemble des financeurs de solutions (État, collectivités) ont un intérêt à ce partage et donc intérêt à chacun investir dans cette démarche de référencement global de l'offre et sa mise à jour. L'objectif poursuivi est celui d'une connaissance et d'une visibilité améliorées des dispositifs d'insertion socio-professionnelle, devant permettre in fine de faciliter la mobilisation croisée des offres de service.

Les expériences acquises dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, du Service public de l'insertion et de l'emploi, ou des expérimentations France Travail, ont permis d'identifier les conditions de réussite opérationnelles pour atteindre cet objectif.

1- Enrichir un patrimoine commun des solutions d'insertion socio-professionnelle

Les informations relatives aux dispositifs financés par la présente contractualisation ont vocation à être partagées en open data selon les modalités prévues par le commun data.inclusion développé par le GIP Plateforme de l'inclusion : <https://www.data.inclusion.beta.gouv.fr/>.

Les principes de ce patrimoine commun sont les suivants :

- Les partenaires locaux (éditeurs d'outils ou collecteurs de données) partagent leurs données structurées en conformité avec les schémas de données data.inclusion, de façon à faciliter leur intégration dans le référentiel commun. Dans un principe de co-construction et d'amélioration continue, ils participent à l'amélioration de ces schémas de données communs pour faciliter dans le temps la consolidation des données et leur réutilisation.
- Cette structuration permet la réutilisation des données par tous les acteurs qui en ont besoin : systèmes d'information publics, outils maison, logiciels éditeurs, services numériques, etc.
 - o À titre *d'exemple*, data.inclusion agrège déjà les données recensées par l'association Solinum ou Mobin, ainsi que les bases de données de partenaires locaux, ce qui permet leur diffusion dans des logiciels utilisés par les départements ou dans des outils comme DORA, et réciproquement.
 - o À noter également que seront versés sur data.inclusion (travaux en cours) les éléments relatifs à l'offre de Pôle emploi (à savoir trois bases : la base de ressources partenariales de Pôle emploi, la base de « Mes aides » de Pôle emploi et la base de l'offre de service nationale de Pôle emploi).

- Cette consolidation garantit la pérennité des informations : en cas de changement d'outil, d'application ou de système d'information, il sera possible de récupérer les données.
- Les données présentes dans le patrimoine commun sont également accessibles aux usagers, remis au centre de leur parcours.

2- Investir dans le recensement et la mise à jour des données

La collecte et la mise à jour des données pourront s'effectuer avec différents outils, selon les choix ou habitudes des différents partenaires locaux. DORA est un service public de référencement, ouvert aux collectivités départementales et autres acteurs qui ne disposent pas d'un outil de ce type ([DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#)).

En complément de l'utilisation de l'agrégateur de données data.inclusion et d'un outil de référencement, la mobilisation de l'écosystème est nécessaire pour que chaque territoire progresse dans la logique de mise en visibilité de l'offre. Une bonne pratique consiste à confier à une personne au moins dans chaque territoire la responsabilité de :

- opérer un travail de veille sur les sujets de référencement et du recensement de l'offre ;
- suivre l'augmentation du nombre de dispositifs recensés et mis à jour ;
- identifier les thématiques à renforcer et les thématiques pluri-recensées ;
- mobiliser les partenaires locaux pour que ceux-ci partagent bien leurs données ;
- au besoin, recenser elle-même un certain nombre de dispositifs.

3- Dépenses éligibles au titre des attendus en matière de référencement

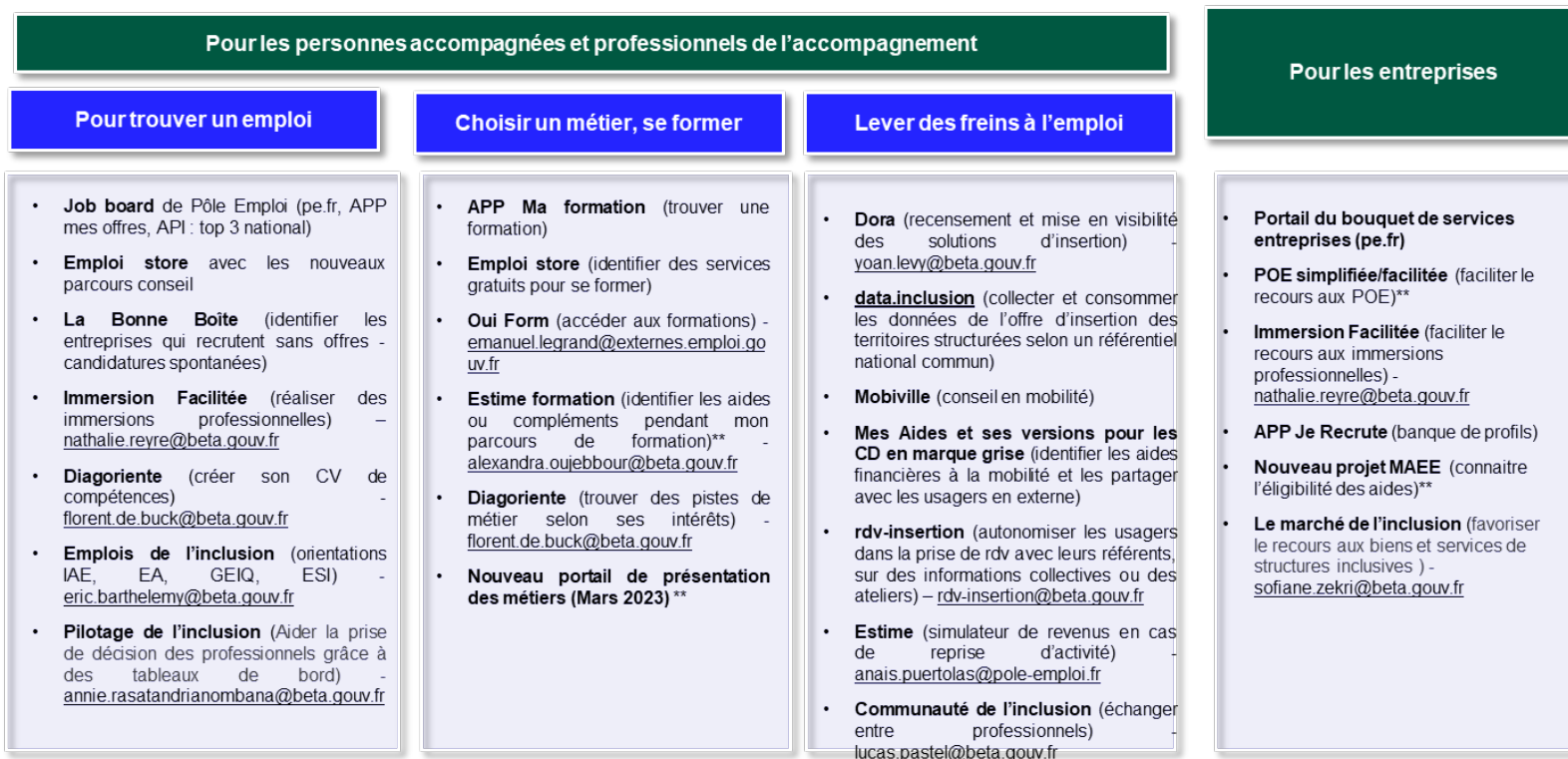
À titre principal, est éligible le financement de tout ou partie d'un animateur - responsable référencement de l'offre au volet 2 de la contractualisation État département, dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local. Il est en outre recommandé de contacter les équipes de data.inclusion (data.inclusion@beta.gouv.fr) et/ ou DORA (yoan.levy@beta.gouv.fr) préalablement à la mise en place de cette action.

Par ailleurs, les dépenses induites par l'interconnexion entre les systèmes d'information prévues au titre du volet 1 permettront également d'assurer l'interopérabilité pour le référencement de l'offre.

ANNEXE 6

Présentation des services numériques mobilisables en appui de la démarche contractuelle

L'État a investi ces dernières années, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, du Service public de l'insertion et de l'emploi, du Plan d'investissement dans les compétences ou d'autres initiatives du même ordre, dans une stratégie d'outillage numérique à même de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles. Cette stratégie portant des fins multiples et partagées (accès à l'offre, pilotage, accompagnement des publics, échanges de pratiques...), les départements sont incités à se saisir de ce bouquet de services numériques. L'utilisation de ces outils, dans une logique de communs, est à prioriser (la présente instruction n'entendant pas financer de développements alternatifs sur des fonctionnalités similaires).



** Nouveaux projets lancés suite à la concertation France Travail

ANNEXE 7

Modèle de convention départementale



Logo de la collectivité

Imputation budgétaire

Convention n°...

Programme : 102

Action :

Sous-action :

Activité :

Montant :

GM :

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL

2024

Entre

Le Ministère du travail, du plein emploi et l'insertion, représenté par *[indiquer le représentant de l'Etat]*, préfet du Département de *[indiquer le nom du département]*, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, représenté par *[indiquer le représentant du département]*, président du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° ... du ... de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de *[indiquer le nom du département]* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente]* autorisant le président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'État et les départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe 5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'État sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des solidarités.

La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'État aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de Pôle emploi, futur opérateur France Travail,
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences.
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président du conseil départemental de *[nom du Département]* définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe 5) et l'ensemble des parties prenantes

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe 1 et 1 bis) associé à un plan de financement (annexe 2)

[Pour les 18 territoires pilotes depuis l'année 2023, les modalités de financement au titre du volet 3 de la présente convention seront précisées dans un avenant à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024.

Pour les nouveaux territoires retenus au titre du volet 3, les modalités de financement relatives à ce volet sont intégrées à la présente convention].

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3. Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'État sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

Il participe à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites au volet 2 au titre du co-financement avec l'administration.

3.4 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

3.5 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention. Un montant de XX € (--- euros) est alloué au Conseil départemental.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- XX€ (--- euros) au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ;
- XX€ (--- euros) au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- Le cas échéant XX€ (--- euros) au titre du volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP) ;
- Le conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La contribution de l'administration est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de *[nom du département]* selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est *[A compléter]*.

Le comptable assignataire de la dépense est *[A compléter]*.

La dépense est imputée suivant :

CF	
DF	
Activité	
GM action de la CV	
N° TIERS Chorus	

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de *[nom du tribunal administratif]* après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ... le ...

Le président du Conseil départemental
de *[nom du département]*
[prénom nom président]

Le préfet
de *[nom du département]*
[prénom nom préfet]

Le préfet
de *[nom de la région]*
[prénom nom préfet]

.

ANNEXE 1 - Plan d'action : Fiche action (volet 2)

Intitulé de l'action :

Contexte / État du préexistant :

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [*préciser date*], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle - ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par poste de dépenses]

Calendrier prévisionnel :

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Nombre de nouveaux entrants 2024 :

Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins en 2024 (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu) :

Nombre de nouveaux entrants concernés par l'action en 2024 :

Nombre d'allocataires (nouveaux entrants + ARSA avec antériorité dans le dispositif) concernés par l'action en 2024 :

ANNEXE 1 bis - Plan d'action : Feuille de route (volet 3)

Document sous format PowerPoint transmis en parallèle par les services de la DGEFP.

ANNEXE 2 - Plan de financement

Volet 1

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT							
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales CD							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)						
Autre							
Total ETP CD							
Développement SI							
Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
Total							
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :							

Volet 2

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT							
			Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Etoffer l'offre de solutions locales							
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	Action 1					
		Action 2					
		Action 3 ...					
	ETP d'accompagnement (CD, PE...)						
Total							
Remobilisation / entrée de parcours							
Remobilisation	Solutions de remobilisation						
Total							
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité						
	Garde d'enfant						
	Santé						
	Autre						
Total							
Total							
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP						
Total							
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :							

Volet 3

Construction du plan de financement - VOLET 3 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT							
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins et ETP ou volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
Renforcement des équipes locales PE / CD							
ETP CD	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif)						
	Autres						
Total ETP CD							
<i>Pour info : ETP PE (hypothèses pour le lancement de l'expérimentation finançables par réallocation interne à l'opérateur)</i>	Accompagnement						
	Ingénierie (chef de projet)						
	Autres						
Pour info : Total ETP PE							
Total ETP							
Renforcement des solutions locales							
Solutions locales CD	Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent)						
	Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une structure du PDI						
	Solutions de remobilisation						
	Solutions de maintien dans l'emploi						
	Solutions de levée des freins						
Total solutions locales CD							
<i>Pour info : Solutions locales PE</i>	Prestations						
Pour info : Total solutions locales PE							
Total Solutions locales							
Développement SI							
Dépenses CD	Evolution techniques nécessaires à l'atteinte de la cible (feuille de route à construire avec les correspondants numériques)						
Total CD							
Total Développement SI							
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 3 :							

ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

Volet 1

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 1						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						
Postes d'Ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						
- €						
Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						
- €						
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1						
- €						

Volet 2

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 2						
Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Solutions d'accompagnement complémentaires						- €
Action 1						
Action 2						
Action 3...						
Postes d'accompagnement						
Rémunération CIP						- €
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZZ						
Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours						
Action 1						- €
Action 2...						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT						
- €						
Dépenses relatives à la levée des freins sociaux						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						- €
Structure XXX						
Structure XXX						
TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX						
- €						
Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Rémunération XX						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT						
- €						
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2						
- €						

Volet 3

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 3						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						
Postes d'ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						- €
Rémunération XX						
Rémunération						
Postes d'accompagnement						- €
Rémunération CIP						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZZ						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)						
Rémunération CIP - accompagnement global						- €
Rémunération CIP						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						
- €						
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						- €
Structure XXX						
Structure XXX						- €
TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES						
- €						
Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Ex : développement d'un interfaçage avec XX						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						
- €						
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 3						
- €						

ANNEXE 4 - Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécurisé les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. À cette fin, l'État a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/2023) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures, notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires.

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions de la loi pour le plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'État appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- À s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de reconstituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- À inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (région, conseil départemental, Pôle emploi, services de l'État...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- À s'investir dans les travaux de partage des données, a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation ;

- À appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 5 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/2023 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volet sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par la loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de services,
- Les modalités de déploiement de l'offre de services (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc.),
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées.

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). À titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront abordés via les travaux afférents à la cartographie parcours - offre (voir ci-dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via une simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagés, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none">• Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois)• Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat)• Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont<ul style="list-style-type: none">• Nombre de nouveaux entrants• Nombre de sortants• Nombre de CER/PPAE signés• Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien• Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement• Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement• Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif• Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit ;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés) ;*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

4-a Nombre de nouveaux entrants

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1^{ère} demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500 €,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500 € de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs qui ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les conseils départementaux car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

4-b Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

Date d'entrée/début du délai d'orientation : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

Fin du délai d'orientation : date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté,
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au conseil départemental le 01/03, alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100 % d'orientations notifiées en moins d' 1 jour.

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

ANNEXE 5 - Coopération opérationnelle entre France Travail et le Conseil départemental

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'État et du département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec la loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation... Cette contribution vise à soutenir l'État et le département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 - Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'État et du département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant « l'aller vers » et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires ;
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité.

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics, notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion et emploi dans le cadre de la réforme de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

2 - Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des départements et le SI « Plateforme France Travail »

Le département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. À titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : mise en place des échanges entre le SI « Plateforme France Travail » et les SI des départements pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations,
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le département,
 - réaliser pour le département, l'orientation si elle est déléguée à France Travail.
- Le diagnostic : échanges entre le SI du département et le SI « Plateforme France Travail » sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage a minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des rendez-vous à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement,
 - Partage des informations sur la présence / absence au rendez-vous.

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Équilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants ».

- Partage des plages de disponibilités permettant une prise de rendez-vous facilitée avec le SI « Plateforme France Travail »,
- Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / événements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 - Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...),
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces,
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'État et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 - Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit, avec le Conseil départemental et ses partenaires, une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentiels, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.